

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 28 avril 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2025

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Chevereau Sébastien, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Escande Laurent, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Goubin Jean-Marie, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Ghanay Hédia donne pouvoir à Guedez-Galinié Annie,

Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,

Bureau Catherine donne pouvoir à Philippon Benjamin,

Pires Abel donne pouvoir à Teixeira Stéphane

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Masfrand Monique

- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 17 mars 2025 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.*

Le quorum est atteint

D2025/33 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine

Le Maire expose que des cours de natation privés sont dispensés, pendant la saison estivale, à la piscine de Langeais par des maîtres-nageurs remplissant les conditions réglementaires pour l'enseignement contre rémunération.

Le Maire expose que le tarif 2025 portant sur la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, prévu par la délibération D2024/121 du 16 décembre 2024, est fixé à 250 €.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention relative à la mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs (telle que présentée en annexe 1).*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.*

D2025/34 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit de postes d'apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration : que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit :

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2025/2026,*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :*

<i>Service d'accueil de l'apprenti</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>	<i>CAP Jardinier paysagiste</i>	<i>2 ans</i>
<i>Restaurant scolaire</i>	<i>Agent polyvalent de restauration</i>	<i>CAP Production Service Restauration</i>	<i>2 ans</i>

- *d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

D2025/35 – RESSOURCES HUMAINES – Mise en commun ponctuelle d'agents de police municipale entre la commune de Cinq-Mars-la-Pile et la commune de Langeais dans le cadre du carnaval Langeais-Cinq-Mars-la-Pile

Le Maire indique que le carnaval est organisé chaque année conjointement par les villes de Cinq Mars la Pile et de Langeais, ce projet étant porté par l'association Agora.

Il précise qu'afin d'assurer la sécurité du défilé, il convient de mettre à disposition de la Ville de Cinq Mars la Pile, un policier municipal de la Ville de Langeais. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de mise en commun des services de police municipale.

La mise en commun des effectifs de police municipale permet aux communes de mutualiser leurs ressources pour répondre à des besoins permanents ou ponctuels. Une convention de mise à disposition, d'une durée d'un à trois ans, est nécessaire et doit être approuvée par le conseil municipal et le préfet. Les agents restent sous l'autorité de leur commune d'origine.

Il convient de conclure une convention de mise en commun, qui précise la description précise du déroulement de l'activité, la durée hebdomadaire de travail de la mise à disposition, heure d'arrivée/heure de départ, lieux d'intervention...

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 à R.512-6 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires Territoriaux ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale

et de leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST en date du 4 avril 2025,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver la convention (annexe 2) de mise en commun ponctuelle d'agents de police municipale entre la commune de Cinq Mars la Pile et la Commune de Langeais dans le cadre du carnaval Langeais – Cinq Mars la Pile,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2025/36 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs – Suppression et création d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.-542-2 et L.-542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10%, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées.

Compte tenu du besoin d'augmenter le temps de travail d'un adjoint du patrimoine, pour des nécessités de service liées à l'activité du service culturel : bibliothèque et évènements gérés par le service culturel, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 avril 2025, le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet (29/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2025.
- La création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de supprimer d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet (29/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2025.
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2025.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2025/37 – RESSOURCES HUMAINES - Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre et Loire

Cette délibération remplace la délibération n°2024/113 du 18 novembre 2024.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Risques prévoyance

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collectteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 10 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 20 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

D2025/38 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention de participation - Réservoir incendie de Continvoir

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2225-1 à R. 2225-4 ;

Le Maire expose que la centrale EDF basée à Avoine n'a plus usage de quatre réservoirs incendie depuis la mise en place d'un forage. A cet effet, elle propose de donner ces réservoirs aux communes proches, restant à leur charge les coûts de transport et d'installation (Cf annexe 3).

Le Maire indique que les communes de Bourgueil, Continvoir et Gizeux sont intéressées, sachant que l'installation d'un réservoir coûte environ 50 000 € et qu'une fois les subventions déduites, le reste à charge de l'opération est d'environ 10 000 €. Les communes alentour pourront également bénéficier des réservoirs en cas de feu, et dans le cas du réservoir de Continvoir, il a été proposé aux communes de Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais et Avrillé-les-Ponceaux de participer financièrement à l'opération, à hauteur de de 2.5% du coût d'installation du réservoir, correspondant au montant d'environ 1 500 € (à ajuster en fonction des devis finaux).

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de signer la convention à intervenir entre la commune de Continvoir et les communes alentour de Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais et Avrillé-les-Ponceaux, dans le cadre de leur participation à l'opération d'installation des réservoirs incendie correspondant au montant d'environ 1 500 € (Cf annexe).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2025/39 - PATRIMOINE - Convention avec Langeais Patrimoine

Monsieur le Maire expose que la ville de Langeais dispose d'un patrimoine riche avec son Château médiéval avec pont levé, son pont classé Architecture Contemporaine Remarquable et ses trois églises classées ou inscrites aux Monuments historiques.

Afin de maintenir en bon état les églises, leurs statues et ornementations, la ville de Langeais est en recherche de financements public et privé afin de financer les études et travaux de restauration, d'entretien ou de maintenance des églises, statues et ornementations et notamment les travaux de restauration de la statue de la Vierge d'Epeigné.

Dans ce cadre un projet de convention avec Langeais patrimoine a été préparé.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention jointe en annexe 4 avec Langeais patrimoine,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2025/40 - AFFAIRES SCOLAIRES – Classe ULIS – Charges de fonctionnement

Le Maire expose que par délibération n°2006/22 en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de Langeais a approuvé l'ouverture de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école élémentaire de Langeais.

Le Maire précise que la CLIS est renommée U.L.I.S Ecole (Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire). Le Maire rappelle que les élèves fréquentant cette classe sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH et qu'il n'y a pas d'accord de réciprocité avec les communes de résidence des enfants scolarisés en U.L.I.S Ecole.

Il convient donc de demander à ces communes une participation financière pour l'année scolaire 2024/2025

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de fixer le montant des frais de scolarité en ULIS à l'école élémentaire 340,74 €.*

D2025/41 - AFFAIRES SCOLAIRES – Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 et approbation du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la délibération D2024/51 du 3 juin 2024 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 à 3,30 € inscription régulière pour les enfants, à 4,00 € inscription occasionnelle de l'enfant et à 5,30 € pour les commensaux,

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- ❖ *Inscription régulière de l'enfant 3,30 €*
- ❖ *Inscription occasionnelle de l'enfant 4,00 €*

- ❖ Commensaux 5,30 €
- Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre :
- de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 à :
 - ❖ Inscription régulière de l'enfant 3,30 €
 - ❖ Inscription occasionnelle de l'enfant 4,00 €
 - ❖ Commensaux 5,30 €

TARIFS DES REPAS 2025-2026

CANTINE SCOLAIRE DE LANGEAIS

ENFANTS	
Forfait 4 jours par semaine	Nombre de jours de cantine dans l'année x 3,30 €/10 mois
Inscription régulière	Nombre de repas x 3,30 €
Inscription occasionnelle	Nombre de repas x 4,00 €
COMMENSAUX	5,30 €
INSTITUTEURS	5,30 €

- d'approuver le règlement intérieur et la charte relative au comportement joints en annexe 5, 6 et 7;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Madame LEROULEY explique l'objectif du permis à point.

Monsieur ROHON demande comment cela se passe avec les enfants qui ont des troubles du comportement. Madame LEROULEY explique qu'il y a le cas d'un enfant à Langeais. Le fonctionnement lui a été expliqué et il l'applique très bien.

Monsieur TEIXEIRA intervient en précisant que Monsieur PIRES est contre le fonctionnement du permis à point. Madame LEROULEY continue en précisant qu'avant qu'un enfant soit sanctionné, il est prévenu en amont. Un travail de pédagogie est réalisé. Madame LEROULEY poursuit en indiquant que le permis à point est travaillé au préalable avec les enseignants, les parents d'élèves, Agora et la mairie pour qu'il soit cohérent avec ce qui est demandé à l'enfant sur le temps périscolaire. Monsieur PHILIPPON trouve que l'idée du permis à point est bonne, mais suggère la possibilité de revoir certains points. Madame LEROULEY explique qu'effectivement, il est tout à fait possible qu'il soit revu et réajusté l'année prochaine.

D2025/42 – POLICE MUNICIPALE – Extinction éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Par ailleurs, la Ville de Langeais s'est déjà engagée dans le renouvellement progressif de l'éclairage public avec les leds et cette action est amplifiée cette année encore.

Afin de mettre en cohérence les horaires d'éclairage des différentes zones de la ville et suite au passage en leds sur un grand nombre de candélabres, Monsieur le Maire propose les adaptations d'horaires décrites dans le tableau ci-dessous.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les horaires d'extinction de l'éclairage public ci-après :

NOMS DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC	HEURE D'ALLUMAGE lundi à vendredi matin	HEURE D'EXTINCTION dimanche à jeudi soir	HEURE D'ALLUMAGE samedi à dimanche matin	HEURE D'EXTINCTION vendredi à samedi soir
CAMPING MUNICIPAL DU LAC	8h00	21h00	6h00	21h00
IMPASSE DES CAVES BOUVRIERES N 1	6h30	23h00	6h00	00h00
RUE DE TOURS	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE RABELAIS	6h00	23h00	6h00	00h00
ALLEE DE LA FUYE	6h00	23h00	6h00	00h00
ALLEE DES SAULES	6h00	23h00	6h00	00h00
ALLEE DES TROENES	6h00	23h00	6h00	00h00
ALLEE DES TROIS ROIS	6h00	23h00	6h00	00h00
ALLEE DU CLOS CHRISTOPHE	6h00	23h00	6h00	00h00
ALLEE DU PARC	6h00	23h00	6h00	00h00
AVENUE DES MISTRAILS	6h00	23h00	6h00	00h00
CHE DU BOIS MOREAU	6h00	23h00	6h00	00h00
LA ROUCHOUZE	6h00	23h00	6h00	00h00
L'AURORE	6h00	23h00	6h00	00h00
LOIRE BRIDGE D952-D58	6h00	23h00	6h00	00h00
PARKING SALLE INOX	6h00	23h00	6h00	00h00
PLANCHOURY	6h00	23h00	6h00	00h00
QUARTIER SAINT LAURENT	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE D'AVRILLE	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE CHARSAY	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE CONTINVOIR	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE LA CUEILLEMINAULT	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE LA GUERCHE	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE LA ROUCHOUZE	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE NANTES	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DE SAINT-MICHEL	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DES BOURGES	6h00	23h00	6h00	00h00
ROUTE DES LIZIERS	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE CARNOT	6h00	23h00	6h00	00h00

RUE CHEVALIERS MACQUAUX	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE DES CULEVEAUX	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE DES ETANGS	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE DES QUATRE VENTS	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE DU GENERAL MEUNIER	6h00	23h00	6h00	01h00
RUE FALLOUX	6h00	23h00	6h00	01h00
RUE HONORE DE BALZAC	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE JEAN JAURES	6h00	23h00	6h00	00h00
RUE JEANNE D'ARC	5h00	1h00	6h00	1h00
PLACE LEON BOYER	5h00	1h00	6h00	1h00
PROM CLOS DE LA FOURCHINE	5h00	1h00	6h00	1h00
PLACE DE L'EUROPE	5h00	1h00	6h00	1h00

D2025/43 – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Saison culturelle 2025 -

Tarifs

Le Maire expose qu'à l'occasion de la prochaine saison culturelle, il convient de mettre en place une billetterie (modalités et tarifs) pour les spectacles organisés par la ville de Langeais.

À IN'OX, sur place le soir des spectacles, la billetterie sera ouverte 45 minutes avant le début du spectacle), pour l'achat de billet.

Le Maire expose qu'une billetterie en ligne par le distributeur FESTIK est en place : via le site internet [festik.net](http://langeaisculture.festik.net), au moyen de l'adresse internet langeaisculture.festik.net.

Tarifs :

Les tarifs sont applicables selon les catégories de spectacles suivantes :

CATEGORIES	Tarif plein		Tarif réduit (1)	
	Prévente (2)	Sur place	Prévente (2)	Sur place
A	28 €	30 €	22 €	24 €
B	13 €	15 €	10 €	12 €
C	10 €	12 €	7 €	9 €
D	8 €	10 €	5 €	7 €

Gratuit pour les moins de 12 ans (excepté sur les spectacles jeunes publics).

Spectacle jeune public, tarif unique : 5 €

Chaque spectacle fait l'objet d'une tarification spécifique sous la forme de préventes. Elles donnent l'opportunité à chacun d'obtenir des places à des tarifs préférentiels jusqu'à 24 heures avant chaque représentation. Il est précisé qu'une commission de 0.80 euro sera appliquée par Festik, par billet acheté en ligne, à la charge de l'acheteur.

(1) Tarif réduit s'applique pour les moins de 25 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, RSA et les groupes de plus de 10 personnes.

(2) Tarif prévente s'applique à toute réservation en ligne via Festik valable pour une saison culturelle.

Le Maire indique qu'il conviendra de signer des contrats avec les artistes et les compagnies de spectacles qui se produiront à Langeais en 2025 et de signer des conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - d'approuver les contrats et les conventions à intervenir avec les artistes et les compagnies de spectacle,
 - d'approuver la mise en place d'une billetterie et les tarifs pour la prochaine saison culturelle selon les catégories suivantes : **Catégorie A, Catégorie B, Catégorie C, Catégorie D**
 - d'autoriser le Maire à signer les contrats, les conventions et tout acte y afférent.

D2025/44 - COMMUNICATION – Régie Publicitaire Langeaisien et Langeais Pratique – Service Information Presse

Le Maire expose que la Ville de Langeais confie à **Service Information Presse**, la régie publicitaire de son magazine municipal "Le Langeaisien" et de son guide annuel "Langeais Pratique". Le Maire précise que cette convention, indique les conditions de financement du Langeaisien (cf annexe 8) et du guide pratique (cf annexe 9), et qu'il convient de la conclure pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - d'approuver cette convention (cf annexe 10),
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Les Secrétaires de séance :

Monique MASFRAND

Stéphane TEIXEIRA

Le Maire :

Fabrice RUEL

Information des décisions :

DECISION N° 2025-05 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-112 du Conseil Municipal du 23 octobre 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur Fabrice RUEL, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Article 1^{er} :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de 550 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 550 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine +0.74 %
- Frais de dossier : 550 € prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de Trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2025-06 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental par le biais du Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) au titre de l'année 2025 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion écologique du pré des Tourettes :

Coût prévisionnel : 24 750 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental (FDADDT) : 12 375 € soit 50 % des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-07 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 19 février 2025,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement de l'alimentation en pleine terre Allée du Champ de la Motte à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 7 369,16 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 3 684,58 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 3 684,58 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé pour le renouvellement de l'alimentation en pleine terre Allée du Champ de la Motte à Langeais, estimé à 3 684,58 € HT et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inserer sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-08 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 19 février 2025,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour la sécurisation de l'éclairage public Rue Racan à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 3 269,18 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 1 634,59 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 1 634,59 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé pour la sécurisation de l'éclairage public Rue Racan à Langeais, estimé à 1 634,59 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

DECISION N° 2025-09 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 18 juin 2024.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement de 120 luminaires d'éclairage public aux lieu-dits Les Coudraies et Les Quarts à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 17 496,00 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 8 748,00 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 8 748,00 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement de 120 luminaires d'éclairage public aux lieu-dits Les Coudraies et Les Quarts à Langeais, estimé à 17 496,00 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-10 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 8 novembre 2024,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement de l'éclairage public de la Rue Anne de Bretagne à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant : Coût des travaux : 13 988,47 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 7 553,77 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 7 553,77 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé pour le renouvellement de l'éclairage public de la Rue Anne de Bretagne à Langeais, estimé à 7 553,77 € HT NET et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-11 (Avril 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2023 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Décembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 17 Février 2014

Considérant la demande présentée par Madame **CABALLERO Claudette, Josette, Geneviève** domiciliée **32 rue des fauvettes 37300 Joué-lès-Tours** tendant à obtenir une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal de Langeais à l'effet d'y fonder :

- **une sépulture collective :**
 - **CABALLERO Grégoire**
 - **CABALLERO née CHENET Claudette**

Article 1er : Il est accordé dans l'espace cinéraire du cimetière communal de **LANGEAIS** au nom de Madame **CABALLERO née CHENET Claudette** et à l'effet d'y fonder la sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 20 février 2025, une case de columbarium

Colombarium 3 / Case 9

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle jusqu'au 20 février 2055.

Article 3 : À l'expiration de cette concession, celle-ci sera renouvelable dans un délai de 2 ans, soit jusqu'au 20 février 2057 uniquement par le concessionnaire si celui-ci demeure vivant.

En cas de décès du concessionnaire, **seul un ayant-droit peut renouveler la présente concession.**

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cinq-cents douze euros qui a été versée en date du 7 avril 2025 au receveur municipal.

Article 5 : De son vivant, le concessionnaire peut changer l'affectation de sa concession en adressant un courrier au service état civil de la mairie. Au décès du concessionnaire, l'affectation de la concession ne peut être modifiée par un ayant-droit.

Article 6 : Le concessionnaire est tenu de communiquer tout changement d'adresse durant la période de validité de la concession au bureau de l'état civil ainsi que celles de ses enfants si cette concession est familiale, afin de pouvoir les contacter dans le cadre du renouvellement de cette concession. Au décès du concessionnaire, le ou les ayants-droits sont tenus de se faire connaître auprès du service état civil afin de mettre à jour les informations relatives à cette concession.

Article 7 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de LANGEAIS. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELEREOURS CITOYENS accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 9 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Tours
- Madame CABALLERO Claudette
- Service archives de la mairie
- Monsieur le Trésorier de CHINON

DECISION N° 2025-12 (Avril 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2023 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Décembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 17 Février 2014

Considérant la demande présentée par Madame FOREST née CYBULSKI Jeanine, Pierrette domiciliée à 48 allée de la Gitonnière 37300 Joué-lès-Tours, tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière communal de Langeais à l'effet d'y fonder :

- **une sépulture collective :**
 - FOREST Serge, Claude, Bernard
 - FOREST née CYBULSKI Jeanine, Pierrette

Article 1er : Il est accordé au cimetière communal de LANGEAIS au nom de Madame FOREST née CYBULSKI Jeanine, Pierrette et à l'effet d'y fonder la sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 15 années à compter du 24 février 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle jusqu'au 23 février 2040.

Article 3 : À l'expiration de cette concession, celle-ci sera renouvelable dans un délai de 2 ans, soit jusqu'au 24 février 2042 uniquement par le concessionnaire si celui-ci demeure vivant.

En cas de décès du concessionnaire, **seul un ayant-droit peut renouveler la présente concession.**

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros qui a été versée en date du 9 avril 2025 au receveur municipal.

Article 5 : De son vivant, le concessionnaire peut changer l'affectation de sa concession en adressant un courrier au service état civil de la mairie. Au décès du concessionnaire, l'affectation de la concession ne peut être modifiée par un ayant-droit.

Article 6 : Le concessionnaire est tenu de communiquer tout changement d'adresse durant la période de validité de la concession au bureau de l'état civil ainsi que celles de ses enfants si cette concession est

familiale, afin de pouvoir les contacter dans le cadre du renouvellement de cette concession. Au décès du concessionnaire, le ou les ayants-droits sont tenus de se faire connaître auprès du service état civil afin de mettre à jour les informations relatives à cette concession.

Article 7 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Langeais. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERE COURS CITOYENS accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 9 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Tours
- Madame FOREST née CYBULSKI Jeanine
- Service archives de la mairie
- Monsieur le Trésorier de CHINON

DECISION N° 2025-13 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 18 juin 2024.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'une horloge d'éclairage public Allée du Lac à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :
Coût des travaux : 691,20 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 345,60 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 345,60 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'une horloge d'éclairage public Allée du Lac à Langeais, estimé à 691,20 € HT et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-14 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 18 juin 2024,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'un luminaire Route de Nantes à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût des travaux : 810,00 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 405,00 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 405,00 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'un luminaire Route de Nantes à Langeais, estimé à 810,00 € HT et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-15 (Avril 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'estimation du coût des travaux transmise par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) en date du 18 juin 2024,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) pour le renouvellement d'une batterie de mât solaire au niveau du passage SNCF à Langeais, le plan de financement prévisionnel étant le suivant : Coût des travaux : 407,76 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 203,88 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale : 203,88 € soit 50% des dépenses

Article 2 : Le Maire décide d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'une batterie de mât solaire au niveau du passage SNCF à Langeais, estimé à 407,76 € HT et de confirmer au SIEIL37 l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le comptable public de Chinon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.